

Loi constitutionnelle de 1867

Mme Mailly: Monsieur le Président, je disais que c'est la raison pour laquelle je trouve que ce projet de loi est mal structuré, parce qu'il met l'accent sur une ville, Hull, sur une région, un secteur de la capitale nationale et que, du côté de l'Ontario, il y a des municipalités qui aussi ont des populations francophones comme celle du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui voudraient aussi ressentir ce sentiment d'appartenance dans la capitale nationale. Alors tout cela pour vous dire que j'aurais aimé que ce projet de loi réponde beaucoup plus aux exigences de la réalité présente. Mais telle n'est pas la situation. Je suggérerais donc à mon honorable collègue de Hull-Aylmer (M. Isabelle) qu'il repense son projet de loi et que, peut-être, il nous revienne avec un autre projet de loi qui satisferait justement aux besoins et aux exigences d'aujourd'hui.

Alors, monsieur le Président, en terminant mes remarques, je voudrais simplement vous remercier d'avoir eu la patience de me laisser parler pour le temps qu'il nous restait, et je regrette que les formules parlementaires ne nous permettent pas quelquefois de donner à tout le monde la chance de s'exprimer sur un projet de loi. Mais je crois que le député de Hull-

Aylmer (M. Isabelle) a un autre projet de loi qui ressemble à celui-ci qui a trait à l'aéroport d'Ottawa qu'il veut renommer et, à ce moment-là, mes collègues du côté de l'Ontario auront tout le loisir de s'exprimer sur cela vu que cet aéroport se trouve dans le territoire de l'Ontario.

M. Gauthier: Monsieur le Président, étant donné l'intérêt de la Chambre pour ce projet de loi, et je suis certain que le député de Hull-Aylmer (M. Isabelle) serait d'accord avec moi, je proposerais que le projet de loi soit retiré et que le sujet du projet de loi soit déféré à un comité permanent de la Chambre. J'en fais une proposition, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): Vous pouvez proposer l'amendement, mais cela demande un secondaire autre que le député de Hull-Aylmer (M. Isabelle).

A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)